

La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| Responsabilité essentielles | Processus décisionnel | Surveillance de la sécurité et de l'environnement | Information sur l'énergie | Mobilisation | Service internes |
|--|---|--|--|--|------------------|
| Description de la responsabilité essentielle Rendre des décisions ou formuler des recommandations à l'intention du gouverneur en conseil à l'égard de demandes, ce qui comprend la réalisation d'évaluations d'impact, au moyen de processus justes, transparents, rapides et accessibles. Les demandes concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, l'énergie renouvelable extracôtière, les droits et tarifs, la résolution des différends concernant l'indemnisation, les exportations et les importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada. | Fixer des attentes réglementaires pour les sociétés réglementées et veiller à l'exécution tout le long du cycle de vie des activités liées à l'énergie – de la construction à l'exploitation, puis à la cessation d'exploitation. Les activités concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, l'énergie renouvelable extracôtière, les droits et tarifs, les exportations et les importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada. | Recueillir, surveiller, analyser et publier des renseignements sur les marchés et la demande d'énergie, les sources d'énergie, la sécurité et la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. | Mener des activités de mobilisation nationales et régionales auprès des peuples autochtones et des parties prenantes par la forme d'un dialogue ouvert, des questions, d'un partage de points de vue et d'une collaboration. Ces activités portent sur l'ensemble des décisions et des actions qui ont trait au mandat conféré par la loi. | Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation : 1. Services administratifs 2. Gestion du personnel et de la force de travail 3. Gestion financière et des services des acquisitions 4. Gestion de l'information 5. Technologie de l'information 6. Communications 7. Biens immobiliers et services du matériel 8. Services judiciaires | |
| Résultat ministériel R1. Les processus décisionnels sont justes. R2. Les processus décisionnels sont rapides. R3. Les processus décisionnels sont transparents. R4. Les processus décisionnels sont accessibles. | R5. Les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement tout au long du cycle de vie des activités liées à l'énergie sont prévenus. | R6. Les Canadiens consultent et utilisent l'information sur l'énergie pour acquérir des connaissances, réaliser des recherches ou prendre des décisions. R8. Les Canadiens disposent de possibilités pour collaborer et formuler des commentaires relativement aux produits d'information de la Régie de l'énergie du Canada. | R11. L'apport des peuples autochtones et des parties prenantes influence les décisions et le travail de la Régie de l'énergie du Canada. R12. Les peuples autochtones et les parties prenantes fournissent des commentaires indiquant que la mobilisation de la Régie de l'énergie du Canada est porteuse de sens. | Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales, comme indiqué à la Section 6.2 du Guide sur la comptabilisation des dépenses des Services | |
| Indicateur de résultat ministériel I1. Pourcentage des décisions arbitrales infirmées lors d'un appel judiciaire fondé sur l'équité procédurale. I2. Pourcentage des décisions arbitrales et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service. | I5. Nombre de blessures graves et de décès touchant des infrastructures réglementées. I6. Nombre d'incidents touchant des infrastructures réglementées qui causent des préjudices à l'environnement. | I17. Preuve que les Canadiens consultent et utilisent les produits d'information sur l'énergie de la Régie et son expertise, y compris les données concernant des collectivités en particulier, pour se | I15. La preuve que les éléments d'information fournis par les peuples autochtones et les parties prenantes influent sur les décisions et le travail de la Régie de l'énergie du Canada. | | |

La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| | <p>13. Pourcentage des participants sondés qui affirment que les processus décisionnels sont transparents.</p> <p>14. Pourcentage des prestataires du programme d'aide financière sondés qui affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer à un processus décisionnel.</p> | <p>17. Pourcentage des activités non autorisées touchant des infrastructures réglementées impliquant des récidivistes.</p> | <p>renseigner, faire des recherches ou prendre des décisions.</p> <p>I11. Nombre d'occasions dont disposent les Canadiens pour collaborer et formuler des commentaires relativement aux produits d'information sur l'énergie.</p> | <p>I16. Pourcentage des participants aux activités de mobilisation qui affirment que celle-ci était porteuse de sens.</p> | <p>internes et l'établissement des rapports connexes.</p> <p>Les programmes et résultats des services internes à la page 8</p> |
| Inventaire de programme | <p>1. Demandes relatives aux infrastructures, aux droits et aux exportations.</p> | <p>1. Rendement des sociétés 2. Système de gestion et rendement du secteur 3. Gestion des situations d'urgence 4. Cadre de réglementation</p> | <p>1. Information sur les filières énergétiques 2. Information sur les pipelines</p> | <p>1. Mobilisation des parties prenantes 2. Mobilisation des Autochtones</p> | |
| Programmes et indicateurs de rendement du programme | <p>Demandes relatives aux infrastructures, aux droits et aux exportations</p> <p>La Régie de l'énergie du Canada rend des décisions et formule des recommandations, qui comprennent des évaluations d'impact à l'égard des demandes visant la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation de pipelines, d'installations d'énergie renouvelable extracôtière et de lignes internationales de transport d'électricité ainsi que de lignes interprovinciales désignées de transport d'électricité. La Régie rend également des décisions à l'égard des demandes relatives aux droits et aux tarifs pipeliniers, afin qu'ils soient justes et raisonnables; des demandes de résolution des différends concernant l'indemnisation; des demandes liées à des activités ou à des infrastructures d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada; des demandes d'exportation de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité; ainsi</p> | <p>Rendement des sociétés</p> <p>La Régie de l'énergie du Canada tient les sociétés réglementées responsables de satisfaire aux exigences réglementaires et de respecter les conditions rattachées à un projet pour prévenir les incidents et assurer la sécurité des Canadiens et la protection de l'environnement pendant les phases de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation du cycle de vie d'un projet. Cela comprend les exigences qu'ont les sociétés de disposer des fonds suffisants pour mener les activités de cessation d'exploitation. La Régie mène des activités de vérification de la conformité fondées sur le risque pour s'assurer que les sociétés satisfont aux exigences réglementaires relatives à des aspects techniques comme la sûreté, la protection de l'environnement, l'intégrité des pipelines, la gestion de la sécurité, la prévention des dommages, les droits et les intérêts et la réglementation financière.</p> <p>Résultats :</p> <p>1. (O6) Les sociétés réglementées exploitent des installations en respectant les exigences réglementaires et les conditions précises rattachées aux projets, et ce, tout au long du cycle de vie des projets.</p> | <p>Information sur les filières énergétiques</p> <p>La Régie de l'énergie du Canada étudie les filières énergétiques pour rendre des décisions réglementaires éclairées et partager l'information sur le marché de l'énergie avec le public. La portée des rapports de la Régie sur le marché est diverse et y comprend des renseignements traditionnels sur le pétrole, le gaz et l'électricité, ainsi que des renseignements sur l'énergie renouvelable, le rôle des technologies émergentes et les liens entre l'énergie, l'économie, les composantes sociales et l'environnement.</p> <p>Résultats :</p> <p>1. (O24) Les produits d'information sur la filière énergétique sont pertinents, exacts et opportuns.</p> | <p>Mobilisation des parties prenantes</p> <p>La Régie de l'énergie du Canada entretient le dialogue avec les propriétaires fonciers, les municipalités, les autres ordres de gouvernement, l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes pour les informer de ses décisions et améliorer son travail.</p> <p>Résultats :</p> <p>1. (O22) La mobilisation reflète la diversité des points de vue des parties prenantes de partout au pays.</p> <p><i>Mesuré par: (N49) Nombre d'événements de mobilisation.</i></p> <p><i>Mesuré par: (N50) Pourcentage des parties prenantes ciblées qui</i></p> | |



La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | <p>que des demandes d'exportation et d'importation de gaz naturel. Les participants aux processus du programme comprennent le demandeur, les intervenants et les auteurs d'une lettre de commentaires ou, quand la Régie reçoit une plainte officielle, toutes les parties concernées par la plainte.</p> <p>Résultats :</p> <p>1. (O1) Les processus décisionnels sont assortis d'occasions de participation.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N1) Pourcentage d'audiences visant des installations où les activités de rapprochement respectent les engagements.</p> <p>2. (O2) Les plaintes formulées par des propriétaires fonciers sont résolues en temps opportun.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N2) Pourcentage des plaintes formulées par des propriétaires fonciers qui sont résolues en respectant les normes de services établies.</p> <p>3. (O3) Les services pipeliniers fournis aux expéditeurs répondent à leurs besoins.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N3) Pourcentage d'expéditeurs qui accordent une note d'au moins trois sur cinq pour la qualité générale des services offerts et leur prestation.</p> | <p><i>Mesuré par :</i> (N7) Pourcentage du respect des conditions assorties aux autorisations visant des installations.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N8) Pourcentage de cas de non-conformité et de mesures correctives mises en place dans les délais prévus.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N9) Pourcentage des constatations relevées dans des audits financiers qui sont corrigées dans les délais prévus.</p> <p>2. (O7) La Régie tire des leçons de tous les cas de non-conformité et de tous les incidents, et met à profit cette information pour améliorer le rendement des sociétés en menant des activités de vérification de la conformité fondées sur le risque (basées sur une analyse de la cause fondamentale d'un incident, du rendement passé de la société et de la modélisation des conséquences).</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N10) Pourcentage d'examen d'incidents qui sont achevés dans les délais prévus.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N11) Pourcentage de non-conformités qui sont relevées comme étant des récidives.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N12) Pourcentage des activités de vérification de la conformité, basée sur le risque, ciblées en fonction des principales tendances liées aux incidents.</p> <p>3. (O8) Les sociétés réglementées disposent de fonds suffisants pour mener les activités de cessation d'exploitation.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N13) Sociétés ayant recours à une fiducie — pourcentage de fiducies dont le montant de contribution cumulative est égal ou supérieur au 90 % du montant planifié.</p> | <p><i>Mesuré par :</i> (N34) Nombre d'erreurs dans les renseignements publiés par la Régie sur l'énergie, qui sont relevées dans des demandes de renseignements provenant de l'extérieur.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N56) Nombre de fois que les produits d'information sur la filière énergétique sont consultés par des utilisateurs externes dans le site Web de la Régie.</p> <p>2. (O25) Les produits d'information sur la filière énergétique de la Régie éclairent la recherche et la prise de décisions.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N57) Nombre de fois que les produits d'information sur la filière énergétique de la Régie sont mentionnés dans les principales publications en ligne.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N58) Nombre de demandes d'information provenant de l'extérieur démontrant de l'intérêt pour le contenu des produits d'information sur la filière énergétique et des interactions.</p> <p>Information sur les pipelines La Régie de l'énergie du Canada fournit aux Canadiens de l'information sur les pipelines, notamment sur les questions</p> | <p>sont jointes dans le cadre des plans annuels.</p> | |
| | | | | <p>Résultats :</p> <p>2. (O23) Les problèmes des parties prenantes sont répertoriés et résolus.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N51) Pourcentage des problèmes des parties prenantes qui sont répertoriés et résolus.</p> | |



La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|
| | | <p><i>Mesuré par</i> : (N14) Société utilisant une lettre de crédit ou un cautionnement –pourcentage des sociétés qui conservent une lettre de crédit ou un cautionnement couvrant les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation.</p> <p>Système de gestion et rendement du secteur Le rendement du secteur réglementé procure une infrastructure énergétique qui est systématiquement fiable et sûre pour les personnes, l'environnement et les biens. La Régie de l'énergie du Canada exige des sociétés qu'elles évaluent et améliorent constamment l'efficacité de leur système de gestion, et qu'elles mettent en œuvre des mesures correctives pour prévenir les incidents. Au besoin, la Régie enquête et applique les exigences réglementaires pour prévenir les dommages, et pose des gestes pour que l'on tire des leçons afin d'améliorer davantage le système. La Régie exige des sociétés qu'elles fassent la promotion d'une culture de sécurité positive afin de gérer efficacement les menaces à la santé et à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à la sécurité des processus. La Régie utilise l'information recueillie dans le cadre de son travail pour sans cesse améliorer sa réglementation et ses méthodes.</p> <p>Résultats :</p> <ol style="list-style-type: none"> (O9) Les sociétés réglementées se conforment aux exigences réglementaires les obligeant à avoir en place un système de gestion qui détecte et maîtrise les dangers et les risques. <p><i>Mesuré par</i> : (N15) Pourcentage des constatations d'audit de non-conformité pour lesquelles la société a appliqué des mesures correctives dans les délais prévus.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N17) Pourcentage des incidents pour lesquels la société a déclaré avoir mis en place des mesures préventives dans son système de gestion.</p> <ol style="list-style-type: none"> (O10) Les mesures de réglementation de la Régie sont axées sur le système de gestion et s'appuient sur les résultats d'un examen des causes fondamentales des | <p>liées à la sécurité et à l'environnement auxquelles le public s'intéresse.</p> <p>Résultats :</p> <ol style="list-style-type: none"> (O26) Les produits d'information sur les pipelines sont pertinents, exacts et opportuns. <p><i>Mesuré par</i> : (N60) Nombre d'erreurs dans les produits d'information sur les pipelines publiés par la Régie qui ont été relevées grâce à des demandes d'information externes.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N61) Nombre de fois que les produits d'information sur les pipelines sont consultés par des utilisateurs externes dans le site Web de la Régie.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N62) Nombre de nouveaux produits d'information sur les pipelines qui contiennent des renseignements propres à des collectivités en particulier.</p> <ol style="list-style-type: none"> (O27) Les produits d'information sur les pipelines de la Régie éclairent la recherche et la prise de décisions. <p><i>Mesuré par</i> : (N63) Nombre de fois que les produits d'information sur les pipelines de la Régie sont mentionnés dans les principales publications en ligne.</p> | <p>Mobilisation des Autochtones</p> <p>La Régie de l'énergie du Canada préconise une approche fondée sur la coopération et le respect, qui tient compte du droit à l'autodétermination des Autochtones, afin d'inclure les peuples autochtones dans tous les volets de sa surveillance réglementaire.</p> <p>Résultat :</p> <ol style="list-style-type: none"> (O24) Les processus et les programmes de la Régie reconnaissent et reflètent les droits et les intérêts uniques des peuples autochtones. <p><i>Mesuré par</i> : (N52) Conformément à l'appel à l'action 57 du rapport de la Commission de vérité et de réconciliation, pourcentage des membres du personnel qui ont reçu une formation sur la compétence interculturelle.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N53) Pourcentage des peuples autochtones ciblés qui sont joints dans le cadre des plans annuels.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N54) Pourcentage des problèmes des peuples autochtones qui sont répertoriés et résolus.</p> | |
|--|--|---|--|---|--|



La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | | <p>incidents, des tendances et de l'analyse des renseignements sur le rendement des pipelines, ainsi que sur des indicateurs avancés, la recherche, la technologie et les pratiques exemplaires du secteur.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N18) Tendances d'incidents ou de types d'incidents liées aux mesures de réglementation de la Régie.</p> <p>3. (O11) Les sociétés réglementées font preuve d'un engagement plus fort à l'égard de la réduction des menaces causées par les humains et les organisations, y compris de celles liées à la culture de sécurité.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N21) Pourcentage des sociétés réglementées qui ont consacré des ressources à la promotion de la culture de sécurité.</p> <p>Gestion des situations d'urgence Par son programme de gestion des situations d'urgence, la Régie de l'énergie du Canada tient les sociétés réglementées responsables de prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions durant une situation d'urgence, et de nettoyer les lieux et les remettre en état après une contamination pour satisfaire aux exigences et aux attentes de la Régie. Cela comprend l'exigence pour les sociétés de disposer des ressources financières pour couvrir les coûts des déversements et des dommages. La Régie fait également la promotion de l'efficacité d'une réponse plus étendue au moyen d'ententes et d'un partage de renseignements avec tous les ordres de gouvernement, les municipalités et les premiers intervenants.</p> <p>Résultats :</p> <p>1. (O12) Les sociétés réglementées sont préparées pour intervenir en cas d'urgence.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N23) Pourcentage des manuels des mesures d'urgence des sociétés qui respectent les exigences réglementaires de la Régie sur la gestion des situations d'urgence.</p> | <p><i>Mesuré par :</i> (N64) Nombre de demandes d'information provenant de l'extérieur démontrant de l'intérêt pour le contenu des produits d'information sur la filière énergétique et des interactions.</p> | | |
|--|--|--|---|--|--|



La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | <p><i>Mesuré par</i> : (N24) Nombre d'incidents où la Régie prend le commandement d'une intervention d'urgence en remplacement d'une société.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N25) Pourcentage de sociétés réglementées qui se conforment, tant dans la forme qu'à l'égard du montant de la responsabilité financière stipulées dans la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et ses règlements afférents ou dans une ordonnance de la Commission ou d'un responsable désigné, selon le principe du pollueur-payeur.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N26) Pourcentage des sociétés dont les manuels des mesures d'urgence sont accessibles au public.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N27) Pourcentage des sociétés dont les renseignements relatifs à leur programme de gestion des situations d'urgence sont accessibles au public.</p> <p>2. (O13) Les déversements sont nettoyés et les travaux d'assainissement sont menés de manière efficiente et efficace.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N28) Pourcentage de déversements où la remédiation se déroule conformément au Guide sur le processus de réhabilitation.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N29) Pourcentage des déversements pour lesquels les conséquences pécuniaires font l'objet d'un suivi et sont déclarées par la Régie.</p> <p>3. (O14) Les premiers intervenants et les municipalités disposent de l'information dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence.</p> <p><i>Mesuré par</i> : (N30) Pourcentages des sociétés menant des activités de liaison et disposant de programmes d'éducation permanente efficaces, comme l'exige le <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> (art. 34 et 35).</p> | | | |
|--|--|--|--|--|--|

La Régie de l'énergie du Canada - Cadre Ministériel de Résultats

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | <p>Cadre de réglementation</p> <p>Le cadre de réglementation est la structure autour de laquelle s'organisent toutes les activités de réglementation de la Régie de l'énergie du Canada. Il comprend le système de lois, de documents de réglementation et de lignes directrices que la Régie utilise pour effectuer son travail de réglementation. Il comprend aussi les démarches de réglementation qui évoluent au fil du temps et orientent le travail de l'organisation. La Régie adopte une démarche d'amélioration continue et met à jour les éléments de son cadre de réglementation en fonction des changements de politique, des pratiques exemplaires et des commentaires formulés par des parties prenantes.</p> <p>Résultats :</p> <p>(O15) Le cadre de réglementation de la Régie est robuste, clair, transparent, cohérent et conforme.</p> <p><i>Mesuré par :</i> (N65) La rétroaction recueillie dans le cadre des activités de mobilisation menées auprès des personnes touchées par le cadre de réglementation de la Régie indique que le cadre est robuste, clair, transparent, cohérent et conforme.</p> | | | |
|--|--|--|--|--|--|